

<p><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b></p> <hr/> <p><b>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</b></p> <p><b>Département du Val d'Oise</b></p> <p><b>Arrondissement de Pontoise</b></p> <p><b>Canton de Domont</b></p> <hr/> <p><b><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u></b> <b><u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></b></p>	<p><b>Délibération n°: 016-2023</b></p> <p><b>Du : 05 avril 2023</b></p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 9 votants : 9</p> <p>Date de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2023</p>
--	--

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier Dagonet, Maire,  
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,  
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoint au Maire,  
Mesdames Béatrice Brun, Malvina Boquet, Conseillères municipales,  
Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers municipaux.

**ETAIT ABSENTE AYANT DONNEE POUVOIR :**

**ETAIT ABSENT EXCUSE :**

Mesdames Morgane Auger, Sophie Papon, Conseillères municipales,

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Michel Monteiro, Adjoint au Maire,

**ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :**

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

**OBJET : Groupement de commandes relatif à la location et la maintenance de matériels de reprographie et logiciels associés,**

**Après avoir entendu**, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le code de la commande publique,

**Considérant**, que dans le cadre des démarches mutualisation des moyens et en vue de réaliser des économies d'échelles, il est proposé de regrouper les besoins des villes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Nerville-la-Forêt, Parmain, Presles, Villiers-Adam et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts en vue du renouvellement des prestations de location et maintenance des parcs de photocopieurs,

**Considérant**, que le groupement de commandes permettra aux membres de bénéficier des mêmes conditions contractuelles,

**Considérant**, l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**Considérant**, qu'une procédure de consultation unique sera assurée par le coordonnateur du groupement,

**Considérant**, que le marché public, comprenant plusieurs lots, sera passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert et sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, à compter de sa notification (janvier 2022),

**Considérant**, que la mise en place d'un tel groupement de commandes est subordonnée à la signature d'une convention constitutive fixant notamment les modalités de fonctionnement du groupement, son objet, les engagements des signataires ou encore le fonctionnement de la commission d'appel d'offres et la nomination des membres y siégeant,

**Considérant**, que la ville de L'Isle Adam sera désignée coordonnateur du groupement,

**Considérant**, que chaque membre sera chargé de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	9	-	-

**Approuve**, la constitution d'un groupement de commandes, entre les villes de Béthémont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Nerville-la-Forêt, Parmain, Presles, Villiers-Adam, et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêt en vue de la passation du marché public de location et maintenance de matériels de reprographie et logiciels associés,

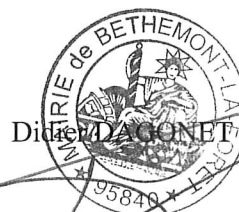
**Désigne**, la commission d'appel d'offre du coordonnateur comme commission d'appel d'offres du groupement.

**Autorise**, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

**Dit**, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthémont-la-Forêt, le 05 avril 2023



Maire de Béthémont-la-Forêt